



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004341-20260921-DELIB72_26-DE

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER, Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame N. FLAMME ; Monsieur LUC ; Monsieur ARDENNOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER, Madame MC. FLAMME, Monsieur CHUETTE ; Monsieur VERCOUTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Monsieur LAMAAZI ; Madame BRETON ;

POUVOIRS :

Monsieur BOITEZ pouvoir à Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE pouvoir à Madame PELTIER ; Madame DOURLLEN pouvoir à Monsieur LUC ; Madame CORFMAT pouvoir à Madame BRETON ;

ABSENTS :

Madame BARUMBWA ; Madame BIONAZ ;

Objet : Mise en place d'un règlement intérieur Hygiène et sécurité pour la ville de Mouy au 1^{er} octobre 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu L'article 108-1 modifié de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la FPT, qui rend applicable la partie IV du livre I à V du code du travail,

Vu L'article 4121-1 du code du travail qui précise que l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

Cet article donne donc à l'employeur une obligation de résultat, ainsi, mettre à disposition des équipements et proposer des dispositifs ne suffit pas : les mesures de prévention doivent être opérationnelles et efficaces. L'autorité territoriale est donc tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et de contrôler le respect des règles de sécurité des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2026,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur Hygiène et Sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel de la ville de Mouy qui actuellement est inexistant.

Ce règlement vise à préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.

Ce règlement permet de prendre des mesures de protection vis-à-vis des agents et intervenants extérieurs et de donner des instructions appropriées en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant que le respect de ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité, quelque soit leur statut. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur Hygiène et Sécurité

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,
Le Conseil Municipal

DELIBERE

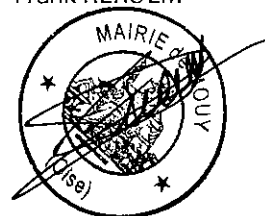
Article 1 : APPROUVER le règlement intérieur proposé et joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	72/2026
Date de convocation :	14 septembre 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	27
Nbre de membres absents :	2
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

Le secrétaire de séance,
William FOUSSARD

Le Maire
Frank RERUEM



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 060-216004341-20260921-DELIB72_26-DE

S²LOW



Publié le : 12/10/2026 10:33 (Europe/Paris)

Collectivité : Mouy

https://www.mouy.fr/documents_administratifs/82293